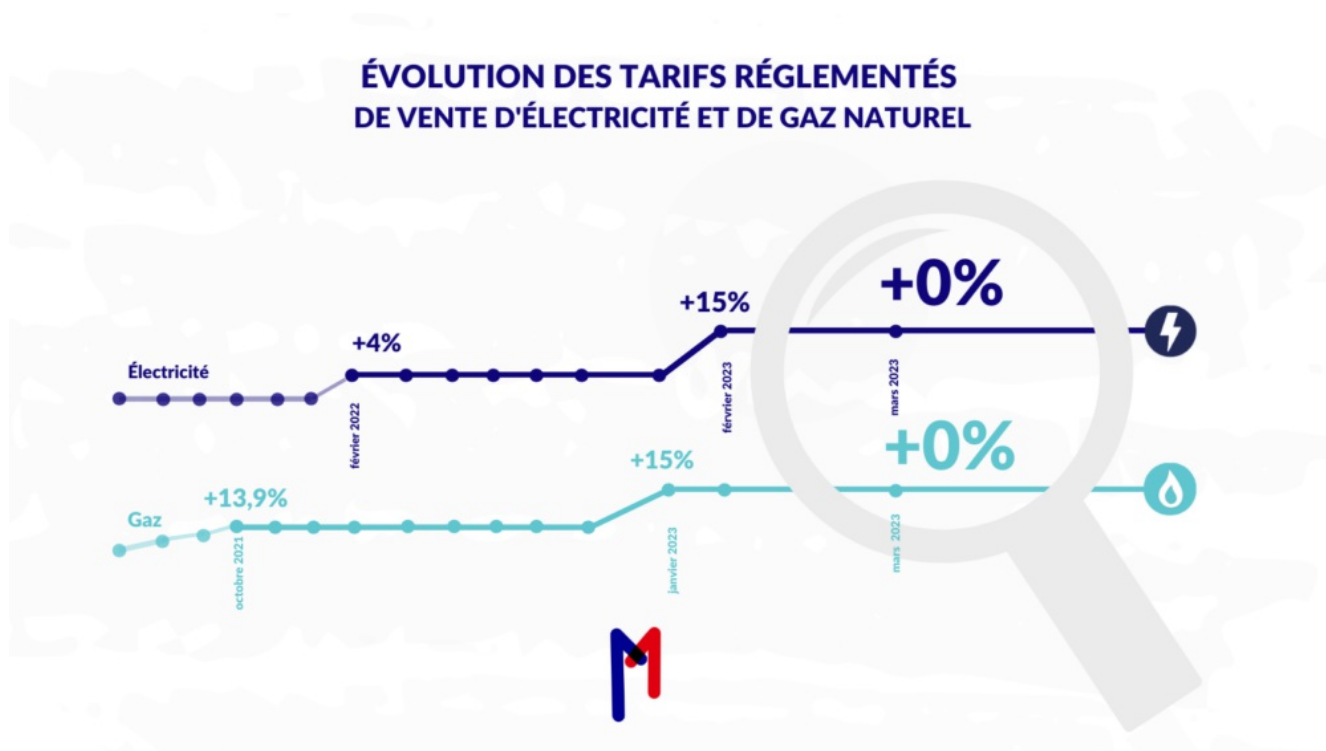


Actualité



## Le 1er mars 2023, les tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel n'évoluent pas

Le bouclier tarifaire des tarifs réglementés se poursuit pour le mois de mars :

- ✓ Les tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz n'évoluent pas le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- ✓ Le bouclier tarifaire se poursuit en 2023 avec une hausse limitée à 15% en moyenne en janvier dernier pour le gaz et en février dernier pour l'électricité.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié les barèmes qui auraient dû être appliqués pour les tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'ENGIE s'il n'y avait pas eu de blocage.

> [Voir la grille du 1er mars 2022 publiée par la CRE des prix, sans blocage](#)

Sans le gel tarifaire, le niveau moyen des tarifs réglementés du gaz aurait été supérieur de 17,3% HT (soit 15,9 % TTC) par rapport au niveau en vigueur actuellement. Ils sont bloqués depuis le 1er octobre 2021.

Si vous avez un contrat d'électricité ou de gaz naturel au tarif réglementé, un contrat à prix fixe ou un contrat dont les prix sont indexés sur les tarifs réglementés, vous ne subirez pas de hausse le 1er mars. Pour les autres types de contrats, vérifiez leur évolution auprès de votre fournisseur.

RAPPEL : La suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Jusqu'à cette date, les contrats en cours sont maintenus, mais vous ne pouvez plus souscrire de contrat au tarif réglementé gaz.

Pour vous aider à comparer les différentes offres proposées par les fournisseurs, [consultez notre fiche et notre vidéo](#) et [notre comparateur](#)

A noter :

- ✓ Les prix sur les marchés de l'électricité et du gaz sont actuellement élevés. Certains fournisseurs ne proposent provisoirement plus d'offres.
- ✓ Faites attention aux offres à prix indexés sur les marchés (PEG, EPEX...). Elles présentent un risque de forte variation.

Pour calculer l'évolution du montant de votre facture annuelle d'électricité depuis 2008, consultez la calculatrice du médiateur national de l'énergie : [Évolution du prix de l'électricité](#).

Pour calculer l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz depuis 2008, consultez la calculatrice du médiateur national de l'énergie : [Évolution du prix du gaz](#).



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel  
gratuits